

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2024

AVENANT
INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE VICTOR HUGO

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Art. L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu notre arrêté n°2024 AT 003 en date du 24/01/2024

Vu la demande de la Société SUEZ en date du 29/01/2024,

Vu l'Accord Technique Préalable N°10151223 du 27 décembre 2023 des Services de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation en raison des travaux de renouvellement de canalisation rue Victor Hugo à Gravelines.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier rue Victor Hugo. La rue Auguste Merlen sera ouverte aux riverains ainsi que la rue des Mouettes permettant l'accès à la rue de la Fontaine.

Article 2 : La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.

Article 3 : Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société SUEZ devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Article 4 : Le parfait achèvement des travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

Article 5 : L'information aux riverains, la pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société SUEZ.

Article 6 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Article 7: Ces dispositions seront appliquées **du 5 février au 5 Avril 2024 inclus.**

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 : La Société SUEZ, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le - 2 FEV. 2024

P/6 Le Maire,

Bertrand BINGOT

**MIS EN LIGNE SUR LE
SITE DE LA VILLE LE :**

- 2 FEV. 2024